

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250901-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/9/2025**

Date d'affichage : **12/9/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° : VICDEL250901 | <b>Objet:</b> Bail de chasse 2024-2033 – Modification de la surface du lot de chasse communal : annulation de la réserve de Monsieur André SIMERMAN et reprise des surfaces du lot n°3 |
|-------------------|--|

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 Avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle et sa notice explicative,

**Vu** la délibération du 17 octobre 2023 N°VICDEL 231002 relatives aux caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières et des modalités de renouvellement pour la période 2024-2033,

**Vu** la délibération du 24 octobre 2023 N°VICDEL 231008 concernant la mise en location des lots de chasse et des modalités de renouvellement pour la période 2024-2033,

**Vu** la convention de chasse signée avec Monsieur Vincent JEANPIERRE, suite à l'appel d'offres, suivant les délibérations des séances du 2 février 2024 N°VICDEL 202401002 et du 25 octobre 2023 N°VICDEL 231008,

**Considérant** qu'à la suite de la procédure de renouvellement des baux de chasse et à la déclaration de fin de procédure effectuée par la municipalité, une erreur matérielle a été détectée par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle ;

**Considérant** que la réserve accordée à Monsieur André SIMERMAN se composant de 6 parcelles doit être annulée, celle-ci ne remplissant pas toutes les conditions ; que les propriétaires des parcelles sont bien la SCEA DE L'ETANG et Monsieur Jean SIMERMAN ; que la réserve ne peut donc pas être accordée au nom propre de Monsieur André SIMERMAN, ni au nom de la SCEA DE L'ETANG ; que les 6 parcelles sont alors à intégrer dans le lot communal adjacent, à savoir le lot communal n°3 ;

**Considérant** que cette erreur qui porte sur la superficie du lot n°3 de chasse communale, sans en impacter significativement la consistance, doit être modifiée ;

**Considérant** qu'à la suite de cette modification, il est nécessaire de signer un avenant au bail de chasse communale du lot n°3 avec le locataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ANNULE** la réserve de Monsieur André SIMERMAN.
- **MODIFIE** la superficie du lot de chasse n°3 qui passe à 425,58 hectares.
- **MAINTIENT** le prix annuel de la location de la chasse à 3 650 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer, l'avenant modifiant la surface du lot de chasse n°3 de la convention de chasse avec Monsieur Vincent JEANPIERRE pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250902-DE  
COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/9/2025**

Date d'affichage : **12/9/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250902

**Objet:** Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Monsieur le Maire expose :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1 763 372 € au titre de l'année 2023 répartis comme suit :

- 884 995 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 24.087 € pour le Relais Petite Enfance,
- 215 758 € pour le temps libre des enfants et des familles,
- 135 777 € pour l'accompagnement social,
- 14 400 € pour le chargé de coopération,
- 488 356 € de bonus territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- 1- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
  - Promotion et valorisation des métiers de la petite enfance ;
  - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;

- Faciliter le recours formel en faveur de l'inclusion ;
  - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant ;
  - Accompagner la première scolarité à l'aide d'actions passerelles ;
  - Maintien et développement de l'offre d'accueil collectif et individuel ;
  - Offrir un accueil multiple, visible et de qualité pour toutes les familles (accueil collectif, accueil individuel) ;
  - Soutenir la qualité et la diversité des modes d'accueil dans une logique de service public.
- 2- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires :
- Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
  - Faciliter l'accès à la formation ;
  - Faciliter le recours à un accueil formel enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion (enfants, parents, structures) ;
  - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant, et favoriser l'accessibilité financière ;
  - Accompagner le parcours de l'enfant à travers les grandes étapes de son enfance – passerelles enfance ;
  - Maintien et développement de la qualité d'accueil collective.
- 3- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :
- Poursuivre et développer les actions de prévention en faveur de la jeunesse ;
  - Susciter, accompagner, valoriser et promouvoir l'engagement des jeunes et leurs prises d'initiatives.
- 4- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :
- Mener une réflexion sur les différents types de communication avec les acteurs locaux et développer de nouvelles stratégies de communication ;
  - Favoriser l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour l'orientation des familles ;
  - Favoriser l'accessibilité des actions parentalité en renforçant leur itinérance et en allant vers les familles sur l'ensemble du territoire pour toucher de nouveaux publics ;
  - Développer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité pour répondre aux besoins des parents à chaque étape de la vie de leurs enfants, avec une attention particulière portée aux parents d'adolescents ;
  - Assurer la coordination et la concertation des actions parentalité du territoire entre les acteurs locaux en s'inscrivant dans un partenariat local ;
  - Mettre à disposition des services et des dispositifs de soutien à la parentalité dans un lieu dédié ;
  - Proposer aux parents un lieu repère pour toutes les questions liées à la parentalité ;
  - Valoriser les services existants en orientant les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.
- 5- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
- Faciliter le recours à un accueil formel petite enfance et enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion ;
  - Améliorer l'accessibilité des services aux familles pour un public à besoin spécifique.
- 6- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, et communiquer auprès du public.
- 7- En matière de développement de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité :
- Favoriser la participation des habitant à l'animation de la vie sociale.
- 8- En matière de coopération avec les partenaires locaux :
- Présence d'un chargé de coopération sur le territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Bureau :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

**VU** la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Saulnois 2021-2025,

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints par délégation, à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la Convention Territoriale Globale ou tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250902-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250903-DE

S<sup>2</sup>LO

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/9/2025**

Date d'affichage : **12/9/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : - M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250903

Objet : Convention d'occupation du domaine public de l'infrastructure télécom en souterrain – route de Salornes

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par INFRACO dans le cadre de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public en souterrain sur la route de Salornes, qui autorise de manière irrévocable le passage de l'Infrastructure Télécom d'InfraCo1 dans le sous-sol. Elle fixe également les modalités d'exploitation et de maintenance, ainsi que les modalités d'accès et d'intervention d'InfraCo1 à son Infrastructure Télécom.

Monsieur le Maire propose que, la redevance, contrepartie de cette autorisation, soit fixée à 35 € du kilomètre par artère souterraine. Aussi pour la commune, on décompte 3 artères souterraines de 2,245 km, soit une redevance de :

$$3 * 35 € * 2,425 \text{ km} = 254.62 €$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'occupation du domaine public comme présentée en annexe.
- **PRECISE** que la redevance annuelle est fixée à 35 € le kilomètre par artère.
- **PRECISE** que la commune compte 3 artères souterraines sur 2,425 kilomètres.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint par délégation, de signer ladite convention dans les termes précités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250903-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250904-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/9/2025**

Date d'affichage : **12/9/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250904

Objet : Demande de subvention de l'Association « Moi je tout seul » - 5<sup>ème</sup> Edition des « Nuits du Cloître »

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention présentée par l'Association « Moi Je Tout seul » pour l'organisation du 5<sup>ème</sup> Edition des Nuits du Cloître, et qui avait déjà fait l'objet d'un examen lors du précédent Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 19 juin 2025.

Après réception et examen du bilan financier de cette manifestation, il est proposé d'allouer la somme de 500,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'Association « Moi Je Tout Seul » pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> Edition des Nuits du Cloître.
- **INDIQUE** que ce montant sera prélevé sur la section de fonctionnement du budget communal - Chapitre 065 – Article 6574.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 28/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250904-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250905-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250905

Objet : Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Vic-sur-Seille

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU les dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU les articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 19 mai 2025,

VU la délibération n° VICDEL250607 du 19 juin 2025 de création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-Seille (SPR),

VU le courrier de la Sous-Préfecture, en date du 16 juillet 2025, sollicitant une modification de celle-ci,

**CONSIDERANT** que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vic-sur-Seille nécessite la création d'une Commission Locale ;

- DECIDE de compléter la liste des membres du collège des élus communaux de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable créée par délibération du 19 juin 2025 n° VICDEL250607, et de la modification comme suit,

**Etant entendu que** Monsieur le Maire, membre de droit ne peut figurer dans la présente désignation communale ;

En qualité de représentants des élus communaux :

- Titulaire : Madame Agnès MASCHINO - Suppléante : Madame Peggy MIELE
- Titulaire : Monsieur Olivier KUNTZ - Suppléant : Monsieur Maxime BEY
- Titulaire : Madame Patricia DOSSMANN - Suppléante : Madame Sylvie SCHELLENBERG

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** les membres du collège d'élus de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Vic-sur-seille comme inscrit ci-dessus.
- **PRECISE** que la liste ci-dessus vient compléter la délibération du 19 juin 2025 n° VICDEL250607.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
**Le Maire : Jérôme END**

POUR : 11  
Dont procuration :  
CONTRE : 0  
ABSTENTION :  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Jérôme END)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250906-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250906

Objet : Décision Modificative n°1 (DM n°1) – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**Vu** le Budget Primitif de la Commune voté par délibération n°VICDEL250404 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025,

**Considérant** qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2025 du budget communal ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 du budget communal, selon la ventilation suivante :

| SENS            | SECTION DE FONCTIONNEMENT     | MONTANT       |
|-----------------|-------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES</b> |                               |               |
|                 | <b>Chapitre 012</b>           |               |
|                 | 6413– Personnel non titulaire | + 25 000,00 € |

| SENS            | SECTION DE FONCTIONNEMENT             | MONTANT       |
|-----------------|---------------------------------------|---------------|
| <b>RECETTES</b> |                                       |               |
|                 | <b>Chapitre 013</b>                   |               |
|                 | 6419 - Remboursement sur rémunération | + 25 000,00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la Décision Modificative n°1 au Budget Communal 2025, telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint par délégation, à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
**Le Maire : Jérôme END**

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

S<sup>2</sup>LO  
COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250907-DE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : 12/9/2025

Date d'affichage : 12/9/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° : VICDEL250907 | <b>Objet:</b> Eau potable - Accord relatif à l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville, membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, à compter du 1er janvier 2026. |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier KUNTZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui expose les motifs de la présente délibération.

L'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire en matière d'alimentation en eau potable.

Une procédure de transfert de la compétence « Eau potable » des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon à la Communauté de Communes du Pays du Sânon a été engagée par délibération le 6 mai 2025 pour permettre à la Communauté de Communes de Pays du Sânon de devenir compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble du territoire de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026. Ce transfert de compétence a été validé par l'arrêté préfectoral DCLC2/2025-20 du 19 août 2025 portant transfert de la compétence facultative eau à la Communauté de Communes du Pays du Sânon, à compter du 1er janvier 2026.

Pour exercer ces compétences, la Communauté de Communes du Pays du Sânon s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont et souhaiterait étendre le périmètre de ce Syndicat à compter de sa prise de compétence au 1er janvier 2026 pour le territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à engager une politique de rationalisation de l'exercice de la compétence « eau potable » sur son territoire. Dans ce cadre, les études menées ont conduit les élus du territoire à considérer que l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, était pertinente, tant sur le plan technique que financier.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont a délibéré le 9 septembre 2025 en faveur d'une extension de son périmètre géographique aux territoires des cinq territoires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, à savoir les territoires des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville.

Concernant le territoire de la commune de Drouville, l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont est subordonnée au retrait effectif de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronne du Syndicat des Eaux de la Praye (dont la procédure de retrait est d'ores et déjà engagée) dans la mesure où ce retrait aura pour conséquence la dissolution du Syndicat des Eaux de la Praye dont la commune de Drouville est membre.

Dans la mesure où le Syndicat des Eaux de Bénamont deviendra au 1er janvier 2026 un syndicat mixte et que la demande d'extension de périmètre au territoire des cinq communes concerne uniquement des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon qui sera compétente à compter du 1er janvier 2026 pour l'exercice de la compétence « eau potable » en lieu et place des cinq communes, il convient donc de suivre la procédure relative à l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la communauté de communes du pays du Sânon.

La présente délibération a donc pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la communauté de communes du pays du Sânon, à compter du 1er janvier 2026. Il est précisé que l'extension du périmètre aura une entrée en vigueur différée au jour où la Communauté de Communes du Pays du Sânon exercera la compétence « Eau potable », à savoir le 1er janvier 2026.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-61 ;

**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux de Bénamont ;

**Vu** la délibération n°DEL\_2025\_029 du 6 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon par laquelle il se prononce en faveur de l'exercice plein et entier à titre complémentaire par la Communauté de Communes du Pays du Sânon de la compétence « Eau » pour l'ensemble du territoire de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCLC2/2025-20 du 19 août 2025 portant transfert de la compétence facultative eau à la Communauté de Communes du Pays du Sânon ;

**Vu** la délibération n°2025-06 en date du 9 septembre 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont par laquelle il demande l'extension de son périmètre géographique aux territoires de cinq communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, à savoir le territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville ;

**Considérant** que l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

**Considérant** qu'une procédure de transfert des compétences « eau potable » des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon à la Communauté de Communes du Pays du Sânon a été engagée par délibération le 6 mai 2025 pour permettre à la Communauté de Communes du Pays du Sânon de devenir compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble du territoire de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026, et que l'arrêté préfectoral DCLC2/2025-20 du 19 août 2025 portant transfert de la compétence facultative eau à la Communauté de Communes du Pays du Sânon a entériné cette décision ;

**Considérant** que pour l'exercice de la compétence « eau potable » la Communauté de Communes du Pays du Sânon souhaite étendre le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville ;

**Considérant** que pour l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune de Drouville, la demande d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont est subordonnée à l'acceptation du retrait de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné du Syndicat des Eaux de la Praye qui aura pour conséquence la dissolution du Syndicat des Eaux de la Praye dont la commune de Drouville est membre ;

**Considérant** que la réflexion engagée par la Communauté de Communes du Pays du Sânon l'a conduite à engager une politique de rationalisation de l'exercice de la compétence « eau » sur son territoire ;

**Considérant** que l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la Communauté de Communes du Pays du Sânon pour l'exercice de la compétence « eau » s'avère pertinente, tant sur le plan technique que financier ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont a délibéré le 9 septembre 2025 en faveur d'une extension de son périmètre géographique aux territoires de cinq communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, à savoir les communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays du Sânon exercera à compter du 1er janvier 2026 la compétence relative à l'eau potable ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la communauté de communes du pays du Sânon à compter du 1er janvier 2026, de sorte que l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont aura une entrée en vigueur différée au jour où la Communauté de Communes du Pays du Sânon exercera la compétence « Eau potable », à savoir le 1er janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bénamont au territoire des communes de Réchicourt-la-Petite, de Courbesseaux, de Hoéville, de Maixe et de Drouville membre de la Communauté de Communes du Pays du Sânon à compter du 1er janvier 2026, sous réserve, pour le territoire de la commune de Drouville, que le Syndicat des Eaux de la Praye soit dissout.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250907-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250908-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250908

Objet : Transfert du personnel communal de l'école maternelle au SIVOS

Monsieur le Maire expose les motifs et délibération :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;

**Vu** les statuts initiaux du SIVOS ;

**Vu** la délibération du SIVOS en date du 25 août 2025 n°SIVOSDEL250804 du maintient par convention du personnel des communes de Chambrey et de Vic-sur-Seille jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Considérant** que la vocation scolaire est désormais exercée par le SIVOS de Vic-sur-seille et environs.

Il appartient au Conseil municipal :

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement scolaire « Ecole maternelle » et dont la compétence « scolaire » est transférée au SIVOS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence «scolaire» est transférée au SIVOS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint par délégation, à remplir toutes les formalités électroniques à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION :

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Large blue oval signature over the date and signature line.



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250909-DE



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### **Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                   |  |
|-------------------|--|
| N° : VICDEL250909 | <b>Objet : Mise à jour – Demandes de subventions pour la purge de la friche et création d'un emplacement de stationnement désimperméabilisé, rue des Tanneurs – Tranche préalable au Pôle Jeunesse et d'Animation en milieu rural.</b> |
|-------------------|--|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** les précédentes délibérations relatives aux travaux rue des Tanneurs,

**Considérant** que de nouvelles propositions d'aménagement ont été soumises au Conseil Municipal en complément des études et choix préalablement envisagés ;

**Considérant** que trois solutions techniques et financières ont été présentées par le bureau d'études BEREST, dont l'essentiel des différences de proposition consiste dans le dessin d'implantation des places de stationnement, leur nombre et la qualité de la végétalisation du site ;

Après examen des avantages, inconvénients et incidences financières de chacune des solutions, il est proposé de retenir la solution n°3 comme étant la plus adaptée aux besoins de la collectivité (cf. plan du projet annexé).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mission d'accompagnement proposée par le bureau d'études BEREST pour un montant de 3 875 € HT, soit 4 650 € TTC pour le montage du permis d'aménager.
- **VALIDE** la mission en maîtrise d'œuvre, comme le prévoit le contrat initial passé avec le bureau d'études BEREST, à hauteur de 4,30 % sur le montant des travaux, soit 6 235,43 € HT.

- **VALIDE** le projet de travaux dans sa solution n°3, établi par le bureau d'études BEREST pour un montant prévisionnel total de 177 335,40 € HT, soit 187 975,52 € TTC.

- **SOLLICITE** les subventions suivantes :

|  | <b>Montant total des travaux (HT)</b> | <b>Montant des travaux éligibles (HT)</b> | <b>Taux/Montant éligible<br/>Taux/Montant total</b> | <b>Montant sollicité</b> |
|--|---------------------------------------|---|---|--------------------------|
|  | <b>177 335,40 €</b>                   |   |   | -                        |
| Etat – DSIL  |                                       | 56 592,00 €                               | 37,17 %<br>11,86 %                                  | 21 036,80 €              |
| Région Grand Est – au titre du dispositif de « Soutien à la résorption des friches et verrues paysagères » |                                       | 117 940,40 €                              | 40 %<br>26,60 %                                     | 47 176,16 €              |
| Agence de l'eau – gestion des eaux de pluviales  |                                       | 125 624,40 €                              | 50 %<br>35,42%                                      | 62 812,20 €              |
| Fonds propres communaux  |                                       |   | -<br>26,11%   | 46 310,24 €              |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint par délégation, à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

**Le Maire : Jérôme END,**

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250910-DE



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### **Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250910

**Objet : Demande de subvention – Projet d'installation d'un système de vidéoprotection**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure relatif à la Vidéoprotection,

Vu les orientations de Plan de Prévention de la Délinquance,

Vu la circulaire et les dispositifs d'aides financières de l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – FIPD, ou autres dispositifs en vigueur),

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

Considérant les actes d'incivilité et de dégradations constatés dans divers secteurs de la commune ;

Considérant l'intérêt de doter la commune d'un dispositif de vidéoprotection moderne et efficace ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de tranquillité publique et de prévention fixés par l'Etat ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux le projet qu'il lui a été présenté par la Société ELIPTEC. Le montant prévisionnel s'élève à 73 949,62 € HT, soit 88 739,54 € TTC. Il permet de couvrir la surveillance de l'ensemble des entrées de ville et des parcs de la Cité. Il associe un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation. La conception du projet en mode radio sera par ailleurs source d'économies sur les actuels abonnements internet des bâtiments publics, le système étant raccordé au réseau **fibre optique** par une seule entrée en mairie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de création et d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, comprenant 10 caméras positionnées sur les sites stratégiques.
- SOLICITE des subventions auprès de l'Etat (FIDP ou autre dispositif), la Région Grand Est et l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

| Montant des travaux (HT)  |             |
|---|-------------|
| Etat – au titre de la DETR (taux 50 %)  | 36 974,81 € |
| Région Grand Est – au titre du dispositif Soutien des collectivités aux usages numériques (1500 € / caméra) | 15 000,00 € |
| Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (taux 5%)                                     | 3 697,48 €  |
| Fonds propres   | 18 277,33 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint par délégation, à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vie-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END,

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250911-CC



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                          |  |
|--------------------------|--|
| N° : <b>VICDEL250911</b> | <b>Objet:</b> Protection de l'environnement - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public |
|--------------------------|--|

### Entendu Monsieur le Maire :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

### Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

### Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

En contrepartie, dans le cadre de ce contrat, la Commune de Vic-sur-Seille doit mettre en place :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation, conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Vic-sur-Seille étant compétente en matière de nettoiement des voiries.

**Il est proposé :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19<sup>e</sup> du Code de l'Environnement ;

**Vu** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

D'approuver la signature du contrat-type tel qu'annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Vic-sur-Seille et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille, ou un Adjoint par délégation, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12  
Dont procuration :  
CONTRE : 0  
ABSTENTION :  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250912-DE



### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilian - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : **VICDEL250912**

Objet : Modalités d'Exonération de la Taxe Foncière.

### Entendu Monsieur le Maire :

- Articles 1464 D et 1383 E du CGI

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 indique que "Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets."

Vu le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 4 mars 2025 concernant les délais pour la prise de délibération sur le nouveau zonage France Ruralités revitalisation,

Vu l'état des délibérations encore applicables,

Considérant que leurs effets vont cesser sans une nouvelle délibération ;

Considérant la nécessité de favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Considérant que la commune souhaite maintenir et renforcer ces exonérations afin de soutenir l'activité économique locale ;

### Monsieur le Maire propose :

- que les entreprises créées ou reprises à compter 2026 puissent bénéficier des exonérations de CFE (article 1466 G du CGI) et de TFPB (article 1383 K du CGI) à partir de 2027 ;
- que les médecins et auxiliaires médicaux installés à compter de 2026 puissent bénéficier des exonérations de CFE (article 1464 D du CGI) à partir de 2027 ;
- que les logements dont les travaux d'amélioration se sont achevés à compter de 2025 puissent bénéficier de l'exonération de TFPB (article 1383 E du CGI) à partir de 2026.

- APPROUVE l'exonération de la Taxe Foncière dans les cas suivants :

- que les entreprises créées ou reprises à compter 2026 puissent bénéficier des exonérations de CFE (article 1466 G du CGI) et de TFPB (article 1383 K du CGI) à partir de 2027 ;
  - que les médecins et auxiliaires médicaux installés à compter de 2026 puissent bénéficier des exonérations de CFE (article 1464 D du CGI) à partir de 2027 ;
  - que les logements dont les travaux d'amélioration se sont achevés à compter de 2025 puissent bénéficier de l'exonération de TFPB (article 1383 E du CGI) à partir de 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil Municipal aux instances en charge du dossier pour son application.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025  
Le Maire : Jérôme END

POUR : 12  
Dont procuration :  
CONTRE : 0  
ABSTENTION :  
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250913-DE



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

### Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : VICDEL250913

**Objet : Proposition d'achat par ON TOWER FRANCE du terrain cadastré parcelle numéro 242 section 1. Lieu-dit « Aux récompenses » - FM/2020-11/BX**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la société ON TOWER FRANCE dans le cadre de l'installation d'une antenne relais sur un terrain communal situé lieu-dit « Aux récompenses ».

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat de ce terrain cadastré parcelle n°242 section n°1 au prix de 35 000 €. Même si le prix d'achat proposé paraît intéressant, la vente a toujours été refusée afin de privilégier le bénéfice d'un loyer annuel et le maintien en propriété de la parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser l'offre d'achat présentée par ON TOWER France.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision à ON TOWER FRANCE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre  
Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250913-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE****Nombre de membres :**Afférents au conseil municipal : **14**En exercice : **14**Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>N° : VICDEL250914</b> | <b>Objet : Dérogation initiale aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle</b> |
|--------------------------|--|

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Vu** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

**Vu** les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

**Considérant** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

**Considérant** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail, ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DÉCIDE d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service ou administratif de la collectivité publique.
- DÉCIDE que la Commune Vic-sur-Seille, sise 22 Place Philippe Leroy 57630 VIC-SUR-SEILLE, et dont les coordonnées sont les suivantes : [mairie@vic-sur-seille.fr](mailto:mairie@vic-sur-seille.fr) ou 03 87 01 14 14, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- DÉCIDE que la présente délibération est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure.
- DIT que l'autorité territoriale exigera, avant toute affectation, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de chaque jeune avec l'exécution des travaux faisant l'objet de dérogation. Cet avis médical sera délivré chaque année soit par le médecin du travail, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle.
- DIT que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.
- DIT que les travaux sur lesquels portent la présente délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que, le cas échéant, les machines mentionnées à l'article D. 4153-28 du code du travail dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux et, en cas d'exécution de travaux de maintenance, les travaux en cause et les équipements de travail mentionnés à l'article D. 4153-29 du même code seront précisés en annexe 2.
- DIT que chaque chantier faisant l'objet de la dérogation fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation précisant les modalités.
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, par défaut, du comité social territorial, et adressé concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE : 0

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe 2**

| <b>Équipements de travail concerné par la déclaration</b><br>(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en préambule) |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles<br>indiquées en annexe 1                                       | Nom <sup>1</sup> des équipements de travail | Observations éventuelles |
| 1   |   |                          |
| 2   |   |                          |
| 3   |   |                          |
| 4   |   |                          |
| 5   |   |                          |
| 6   |   |                          |
| 7   |   |                          |
| 8   |   |                          |
| 9   |   |                          |
| 10  |   |                          |
| 11  |   |                          |
| 12  |   |                          |
| 13  |   |                          |
| 14  |   |                          |
| 15  |   |                          |
| 16  |   |                          |
| 17  |   |                          |
| 18  |   |                          |
| 19  |   |                          |
| 20  |   |                          |
| 21  |   |                          |
| 22  |   |                          |
| 23  |   |                          |
| 24  |   |                          |
| 25  |   |                          |
| 26  |   |                          |
| 27  |   |                          |
| 28  |   |                          |
| 29  |   |                          |
| 30  |   |                          |
| 31  |   |                          |
| 32  |   |                          |
| 33  |   |                          |
| 34  |   |                          |
| 35  |   |                          |
| 36  |   |                          |
| 37  |   |                          |
| 38  |   |                          |
| 39  |   |                          |
| 40  |   |                          |
| 41  |   |                          |
| 42  |   |                          |
| 43  |   |                          |
| 44  |   |                          |
| 45  |   |                          |
| 46  |   |                          |

## Annonce 1

| Source du risque         | Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation   | Lieux de formation         |                                     |  | Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés |
|--------------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|--|--|
|                          |   | Locaux de l'administration | Chantier extérieur **               | Si locaux différents, préciser l'adresse |  |
| 1 Activité               | D.4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60<br>D.4153-18* – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amianté de niveau 1 ou 2 tel que le défini l'article R.4412-98<br>D.4153-21* – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-57 | / <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 2 Activité               |   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 3 Équipement de travail  |   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 4 Équipement de travail  | D.4153-22* – Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 5 Milieu de travail      | D.4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 6 Équipement de travail  | D.4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 7 Équipement de travail  | D.4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :<br>1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service.<br>2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 8 Équipement de travail  | D.4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 9 Équipement de travail  | D.4153-30 – Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)  | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 10 Équipement de travail | D.4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 11 Équipement de travail | D.4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 12 Milieu de travail     | D.4153-34<br>1° Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs<br>2° Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries<br>D.4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |
| 13 Activité              |   | <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>                 |  |

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250914-DE

\* soumis à Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)  
\*\* agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACET)



<sup>1</sup> Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto-broyeur...

**Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23**

|   | Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1 | Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h) | Observations |
|---|--|---|--------------|
| 1 |  |   |              |
| 2 |  |   |              |

**Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34**

|   | Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1 | Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h) | Observations |
|---|--|---|--------------|
| 1 |  |   |              |
| 2 |  |   |              |

**Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), voire Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17**

|   | Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1 | Nom des ACD et marque ou distributeur* | Observations |
|---|--|--|--------------|
| 1 |  |  |              |
| 2 |  |  |              |

\* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la Fiche de Données Sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

**Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18**

|   | Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1 | Type de matériau amiante* | Niveau d'empoussièvement prévu (fibres/litre) | Observations |
|---|--|---------------------------|---|--------------|
| 1 |  |                           |   |              |
| 2 |  |                           |   |              |
| 3 |  |                           |   |              |
| 4 |  |                           |   |              |
| 5 |  |                           |   |              |

\* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 28/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250914-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOV Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>N° : VICDEL250915</b> | <b>Objet : Reprise pour erreur matérielle - Emprise foncière de la MAS Les Vignes –<br/>Reprise de la délibération VICDEL190058 du 5 juillet 2019.</b> |
|--------------------------|--|

Reprise pour erreur matérielle de la délibération n°VICDEL250409 du 4 avril 2025.

Le Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°VICDEL250409 du 4 avril 2025,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de ladite délibération, sans incidence sur le fond de la décision,

**DECIDE :**

- **REPRENDRE** la délibération afin de corriger l'erreur suivante : ajout de la parcelle 468 section n° 17,
- **CONFIRMER** en tous ses autres points la délibération initiale.

Monsieur le Maire, Jérôme END, rappelle l'historique concernant l'emprise foncière sur lequel est construit la MAS Les Vignes :

*« Le groupe SOS, ayant repris les activités d'Hospitalor en 2016, il souhaitait poursuivre le projet qui avait été engagé afin d'aboutir à la conclusion de l'acte définitif de vente des terrains sur lesquels est construit la MAS Les Vignes, lesquels ont été acquis en indivision par l'EHPAD Sainte-Marie et le Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny, en vue d'engager des travaux de réhabilitation. »*

*Considérant la délibération prise par la Commission Administrative de la Fondation Mesny, le 11 juillet 1991 et l'accord du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite donné à cette même époque, concernant l'achat de terrains en indivision en vue de la construction de la Maison d'Accueil Spécialisée ;*

Considérant qu'il ressort de cette délibération que la Commission Administrative de la Fondation Mesny a voté la délibération suivante :

- Donner à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à la Commune de Vic-sur-Seille les 23/100ème constituant sa part d'indivision des immeubles précités ; le bail étant concédé à titre gratuit ;

- Conférer au preneur ou à toute personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de lui substituer la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les immeubles précités au franc symbolique ;

- Autoriser le preneur à conclure avec l'association Hospitalor une convention tendant à la construction sur le lieu loué d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), la location de cette MAS et son exploitation par Hospitalor ;

Considérant la délibération prise par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite dans les mêmes termes pour la part d'indivision l'intéressant ;

Considérant la convention conclue le 14 février 1992 pour une durée de 11 ans entre la Commune de Vic-sur-Seille et Hospitalor, autorisant Hospitalor à construire et à gérer la MAS ;

Vu le courrier en date du 1er octobre 2018 de Monsieur Guy SEBBAH, Directeur Général du Groupe SOS Solidarités, Association Loi 1901 venant aux droits de l'association Hospitalor, marquant sa volonté de poursuivre l'acquisition des biens immobiliers abritant la MAS LES LIGNES à Vic-sur-Seille, la promesse unilatérale de vente n'ayant pas été levée par Hospitalor en son temps ;

Monsieur le Président du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny avait proposé aux membres de la Commission Administrative :

- de prendre acte de la demande présentée par l'association Groupe SOS Solidarités, venant aux droits de l'association Hospitalor ;
- d'autoriser la Commune de Vic-sur-Seille de lui substituer l'association Groupe SOS Solidarités pour l'acquisition des immeubles précités à l'euro symbolique et, dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, de conclure un titre d'occupation sous la forme de bail de droit commun.

Monsieur Jérôme END demande aujourd'hui aux membres de bien vouloir réactualiser cette délibération datant de 2019, en l'autorisant à signer tout document relatif à ce dossier ou à déléguer un Adjoint en cas d'absence.

Ce dossier aura également fait ressortir que les parcelles n°462, 464, 466, 468, 470 et 472 de la section 17 propriété en indivision du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny et de l'EHPAD Sainte-Marie, auraient dû être rétrocédées à la Commune de par leur participation au domaine public (éclairage public, réseaux eau et assainissement, tampons).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente directe à l'euro symbolique des parcelles n°205, G 204, E 204, C 203, A 202, 471, 469, et 467 section n° 17, selon le projet de procès-verbal d'arpentage établi par la société GUELLE et FUCHS, sise 48C rue de Metz à Château-Salins (57170), sans régularisation préalable du bail d'occupation au profit du GROUPE SOS Solidarités, sis 102C rue Amelot à PARIS (75011).
- **DEMANDE** au GROUPE SOS Solidarités de procéder à ses frais à l'arpentage permettant de régulariser la suppression du chemin communal sur lequel empiète l'immeuble actuel de la MAS LES VIGNES et de faire apparaître le nouveau sentier communal qui en a résulté.
- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles n° 462, 464, 466, 468, 470 et 472 section n° 17 au profit de la commune qui les déclassera dans son domaine public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à mandater tout notaire qu'il jugera utile pour finaliser cette signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou à déléguer en cas d'absence un Adjoint.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme au registre

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250915-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025



ID : 057-215707126-20250918-VICDEL250916-DE

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : 12/9/2025

Date d'affichage : 12/9/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

|                   |   |
|-------------------|---|
| N° : VICDEL250916 | <u>Objet</u> : Actualisation du plan de financement des travaux de réfection de la Porte des Evêques. |
|-------------------|---|

Etant rapporté les délibérations n° VICDEL2204021, n° VICDEL2400909 et n° VICDEL2303017, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'après échanges avec les différents financeurs, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel et de lancer une souscription au titre de la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble des travaux concernant l'ouvrage.

Le détail prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| Type de travaux   | Entreprise Léon NOËL                                     | Commune de Vic-sur-Seille   | Montant perçu par la Commune de Vic-sur-Seille au titre du protocole d'accord |
|---|--|---|---|
| <u>Travaux de reprise du sinistre</u>   | Montant : 89 991,75 € H.T.<br>(soit 107 990,10 € T.T.C.) |   |   |
| <u>Travaux complémentaires amélioration aspect général de l'ouvrage</u><br>- Maçonnerie et actualisations<br>- Couverture, zinguerie, serrurerie et actualisations<br>- Actualisations travaux sinistre |  | Montant : 37 010,74 € H.T.<br>(soit 38 158,68 € T.T.C.)<br><br>Montant : 43 475,00 € H.T.<br>(soit 46 175,33 € T.T.C.)<br><br>Montant : 16 702,47 € H.T.<br>(soit 20 042,96 € T.T.C.) |   |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Mission de maîtrise d'œuvre<br>– zone sinistre           |  | Montant : 11 689,83 € (soit 14 027,79 € T.T.C.)       | ID: 057-215707126-20250918-VICDEL250916-DE<br>6 458,00 € I.I.C. au titre des honoraires de maîtrise d'oeuvre |
| Mission de maîtrise d'œuvre<br>– travaux complémentaires |  | Montant : 5 978,99 € H.T.<br>(soit 7 174,79 € T.T.C.) |  |
| Travaux pont levis (non inscrit et non classé)           |  | Montant : 5 495,00 € H.T.<br>(soit 6 004,50 € T.T.C.) |  |

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| Financement  | Taux  | Type de travaux   | Montant  | Montant Subvention attendu |
|--|-------|---|--|----------------------------|
| Subvention DRAC  | 50 %  | Travaux complémentaires éligibles (Maçonnerie, couverture, zinguerie, serrurerie et actualisations) | 97 188,21 € H.T.<br>(soit 116 625,85 € T.T.C.) | 48 594,10 €                |
| Subvention Grand Est « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques » | 20 %  | Travaux complémentaires éligibles (Maçonnerie, couverture, zinguerie, serrurerie et actualisations) | 97 188,21 € H.T.<br>(soit 116 625,85 € T.T.C.) | 19 437,64 €                |
| Subvention Grand Est « Patrimoine non protégé »  | 20 %  | Travaux pont levis (non inscrit et non classé)  | 5 495,00 € H.T.<br>(soit 6 004,50 € T.T.C.)    | 1 099,00 €                 |
| Subvention DRAC  | 100 % | Maîtrise d'œuvre travaux – complémentaires + sinistre (reste à charge )                             | 12 287,15 €<br>(soit 14 744,58 T.T.C.)         | 12 287,15 €                |
| Fondation du Patrimoine  |       | Totalité des travaux  |  | 5 000,00 €                 |
| Autofinancement commune  |       | Totalité des travaux  | Reste à charge :                               | 28 552,47 €                |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention de 50 % auprès de la DRAC Grand Est d'un montant de 48 594,10 € au titre des travaux complémentaires.
- **SOLLICITE** une subvention de 100 % auprès de la DRAC Grand Est d'un montant de 12 287,15 € au titre du reste à charge de la Maîtrise d'œuvre des travaux de la zone de sinistre et des travaux complémentaires d'un montant de 12 287,15 €.
- **SOLLICITE** une subvention de 20 % auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments classés » d'un montant de 19 437,64 € au titre des travaux complémentaires.
- **SOLLICITE** une subvention de 20 % auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif «Soutien au patrimoine non protégé ou inscrit au titre des monuments historiques» d'un montant de 1 099,00 € au titre des travaux complémentaires.
- **ACCEPTE** la souscription à la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble des travaux du site de la Porte des Evêques, avec pour objectif d'atteindre un recueil de dons de 5 000,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre  
Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE VIC-SUR-SEILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **14**

En exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Dont pouvoirs : Néant

Date de la convocation : **12/09/2025**

Date d'affichage : **12/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIC-SUR-SEILLE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Etaient présents : Mme. BENEDIC Isabelle - M. BEY Maxime - M. CLASQUIN Philippe - Mme. DOSSMANN Patricia - Mme. GODOT Viviane - M. KUNTZ Olivier - Mme. LUCHS Amandine - Mme. MASCHINO Agnès - Mme. MIELE Peggy - Mme. SCHELLENBERG Sylvie.

Absents excusés : M. ROESS Emilien - M. URBAIN Xavier.

Absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame LUCHS Amandine.

\*\*\*\*\*

N° : **VICDEL250917**

**Objet** : Déclassement et cession d'un chemin du domaine privé communal à l'euro symbolique au Groupe SOS Solidarité – achat de terrains à l'euro symbolique pour la création d'un chemin communal et déclassement dans le domaine public

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé des communes,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage du 21 mai 2025,

**Considérant** que la commune est propriétaire du chemin rural, cadastré parcelle G/0.204 section n°17, faisant partie du domaine privé communal ;

**Considérant** que ce chemin n'a plus d'utilité pour la commune, n'est plus affecté à la circulation publique et ne dessert plus aucune propriété ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de procéder à son déclassement à sa cession à l'euro symbolique, cette cession permettant une régularisation foncière et la bonne gestion du patrimoine communal ;

**LE CONSEIL MUNICPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Déclassement du bien communal

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine privé communal, le chemin situé rue Haute, cadastré section 17 n° G/0.204 par procès-verbal d'arpentage établi par la société GUELLE et FUCHS du 21 mai 2025.

**Article 2** : Cession du bien

Le Conseil Municipal autorise la vente du terrain précité, à l'euro symbolique, au GROUPE SOS Solidarités, sis 102C rue Amelot à PARIS (75011).

**Article 3 : Achat de terrains**

Le Conseil Municipal autorise l'achat des terrains cadastrés section 17 parcelles n° 204F, 203D et 202B, par procès-verbal d'arpentage établi par la société GUELLE et FUCHS du 21 mai 2025 situé rue Haute, à l'euro symbolique, du Bureau de Bienfaisance Mesny et de la Maison de retraite Sainte Marie pour la création d'un nouveau chemin.

**Article 4 : Déclassement du bien communal**

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine privé communal, le chemin situé rue Haute, cadastré section 17 n° G/0.204 par procès-verbal d'arpentage établi par la société GUELLE et FUCHS du 21 mai 2025.

**Article 5 : Signature des actes**

Monsieur le Maire est autorisé, ou un Adjoint par délégation, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette opération.

**Article 6 : Exécution de la présente délibération**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Vic-Sur-Seille, le 18 septembre 2025

Le Maire : Jérôme END

POUR : 12

Dont procuration :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :